

La Présidente
VS N° T2024-0416

ARRETE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,
- vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,
- vu l'arrêté métropolitain n°T2024-0179 du 25 janvier 2024,

considérant la demande formulée le 26 février 2024 par le département Exploitation interventions interurbaines du service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de prolonger les mesures de l'arrêté n°T2024-0179,

considérant la poursuite des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public à effectuer par le groupement de sociétés PONTIGGIA-EIFFAGE ENERGIE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de LAMPERTHEIM et MUNDOLSHEIM sur la RM863, sur le tronçon compris entre l'entrée d'agglomération de LAMPERTHEIM et l'entrée d'agglomération de MUNDOLSHEIM, et sur la RM64 au droit et à proximité immédiate de l'ouvrage SNCF, située hors agglomération sur le ban communal de LAMPERTHEIM ainsi que MUNDOLSHEIM sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,

considérant l'emprise nécessaire à l'évolution de l'atelier de travail,,

considérant dès lors qu'il importe de prolonger les mesures de circulation sur le territoire de la commune de LAMPERTHEIM et sur celui de la commune de MUNDOLSHEIM, hors-agglomération, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés en toute sécurité pour les personnels des entreprises intervenant tout en garantissant les commodités de passage des usagers de ces voies,

Arrête

article 1. : Afin de permettre la poursuite en toute sécurité des travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public à effectuer par le groupement de sociétés PONTIGGIA-EIFFAGE ENERGIE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de LAMPERTHEIM et MUNDOLSHEIM **sur la RM863, sur le tronçon compris entre l'entrée d'agglomération de LAMPERTHEIM et l'entrée d'agglomération de MUNDOLSHEIM, et sur la RM64 au droit et à proximité immédiate de l'ouvrage SNCF, située hors agglomération sur le ban communal de LAMPERTHEIM ainsi que MUNDOLSHEIM, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,** les mesures restrictives de circulation instaurées par l'arrêté n°T2024-0179 seront prolongées, *en fonction de l'avancement et des nécessités du chantier et conformément aux plans d'aménagement validés par le service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à partir du 10 mars 2024 et jusqu'au 27 avril 2024, de 9h à 16h, à savoir :*

- rétrécissement ponctuel de la chaussée ; les véhicules seront dévoyés en périphérie de l'atelier de travail vers la partie restante de la chaussée ;
- sens unique de circulation alternée commandé manuellement par des signaleurs munis de piquets mobiles (panneau K10), en fonction des nécessités et si les conditions normales de circulation ne peuvent être garanties
- sens unique de circulation alternée, commandé par des feux de chantier afin d'assurer le maintien de la circulation, en fonction des nécessités et si les conditions normales de circulation ne peuvent être garanties
- vitesse limitée à 50km/h et dépassement interdit sur le tronçon concerné et à son approche
- vitesse limitée à 30 km/h à hauteur des zones de rétrécissement et de travaux
- stationnement interdit et qualifié gênant (art. R. 417-10 du Code de la Route), dans les parties matérialisées par des panneaux, en fonction des nécessités, une dérogation à cette interdiction étant accordée au bénéfice des entreprises intervenant.

article 2. : Une signalisation visible de jour comme de nuit, devra impérativement être mise en place à l'approche de la zone concernée.

article 3. : **La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupement PONTIGGIA-EIFFAGE ENERGIE.**

article 4. : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogés ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises susvisées ou de leurs sous-traitants.

article 5. : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur les voies précitées en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

article 6. : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) Autoroutière Lorraine Alsace, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, la Présidente de l'Eurométropole, la Maire de Lampertheim et la Maire de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 7. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Eurométropole dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif compétent, dans le même délai. Ce dernier peut s'effectuer via la plateforme de télérecours.

Strasbourg, le 6 février 2024

La Présidente
Par délégation



Dounia GOUDADI
Directrice de la Réglementation Urbaine par intérim
Adjointe au Directeur général adjoint –
Transformation démocratique, Europe, Territoires et Prévention